



# Adaptations du régime de pension

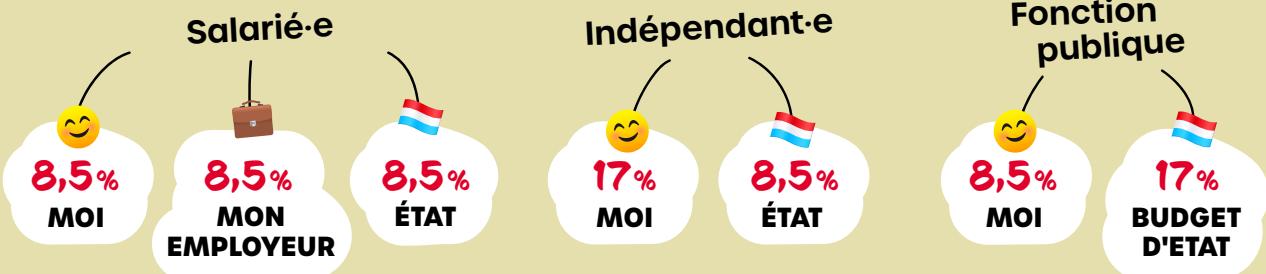
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026



## Augmentation du taux de cotisation

1<sup>er</sup> janvier 2026  
24% → 25,5%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de cotisation passe de 24 % à 25,5 %. Chaque partie participe et l'ajustement s'applique jusqu'en 2032.

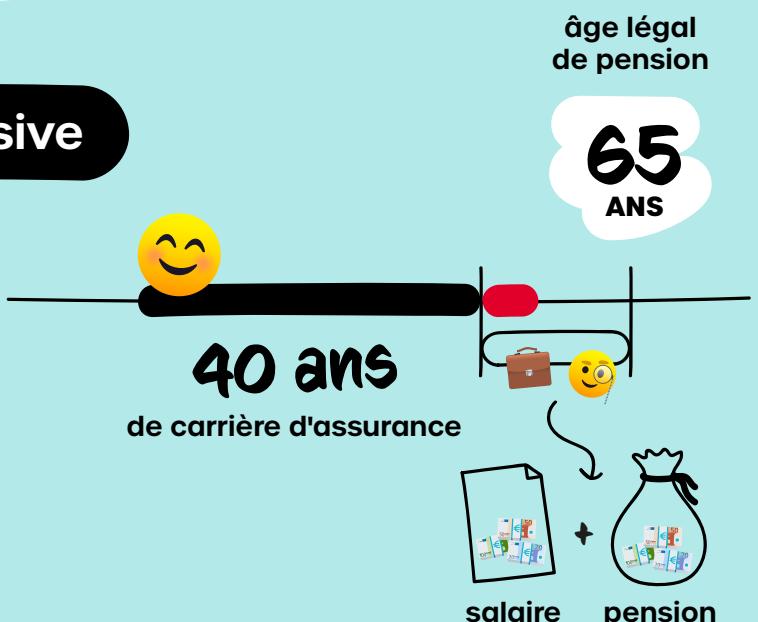


valable jusqu'en 2032



## Pension progressive

Grâce à la pension progressive, une personne disposant de 40 années de carrière d'assurance peut continuer à travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension – avec l'accord de l'employeur. Cela permet une transition progressive vers la pension tout en continuant à valoriser sa carrière d'assurance.



# Adaptations du régime de pension

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026



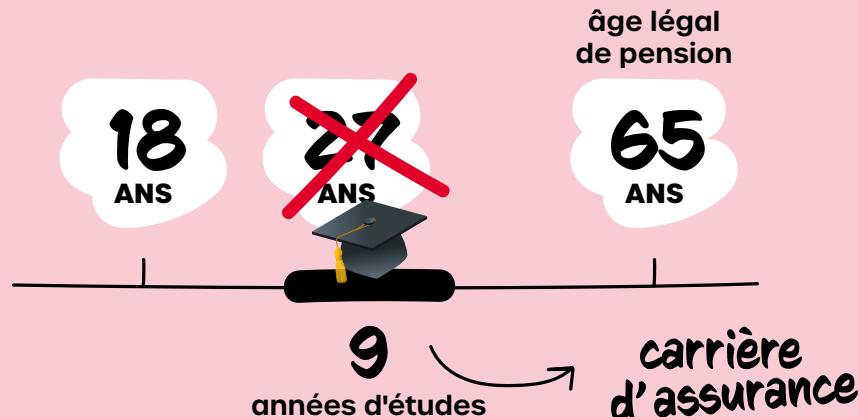
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

SCHWÄTZMAT.(U)



## Reconnaissance flexible des années d'études

1<sup>er</sup> janvier 2026



Comme actuellement, il sera possible de faire reconnaître jusqu'à 9 années d'études. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la limite d'âge de 27 ans est supprimée.



## Allongement de la carrière d'assurance requise pour partir en pension anticipée

juillet 2026 2027 2028 2029 2030



Les 40 années de carrière d'assurance requises pour partir en pension anticipée à 60 ans seront progressivement allongées de 8 mois entre 2026 et 2030.

Ne sont pas concernés :



- Pension anticipée à 57 ans après au moins 40 années de cotisations obligatoires
- Pension anticipée pour travail posté, travail de nuit et préretraite-ajustement
- Les personnes qui partent en pension à 65 ans
- Les personnes qui perçoivent déjà une pension